Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-219711157-20240312-del21-DE

Accusé BERURLAQUE FRANCAISE

Réception par le préfet : 12/03/2024 PublicationDBRARTEMENT DE LA

Pour l'autorité colope And De Da Oté le gation

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil		part à la
Municipal		Délibération
33	33	21

Date de la convocation

22 février 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET; M Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA; M. Yvon COMBES; Mme Sylviane FONDS; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Martelin RATIER; M. Arthur MARICEL; Mme Cindy ARNASSALON; M. Didier MARICEL; Conseillers Municipaux.

Représentés: Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents: Mme Clara RIGAH: Mme Karine GATIBELZA: M Richard PROMENEUR; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin; M. AJAS Patrick; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL; Mme Nicole RAMASSAMY

## **DELIBERATION N°2024/02/21**

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE USINE D'EMBOUTEILLAGE DE L'EAU DE LA RAVINE CHAUDE

En application de l'article L1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

« Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

## II.-La commission est composée:

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240312-del21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024 Publication : 13/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Le conseil municipal doit élire les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public qui siègeront dans le cadre de la passation du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la Ravine Chaude, en vue de la création d'une SEMOP.

En application de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023 a « fixé les conditions de dépôt des listes ».

En application de l'article D. 1411-3 du CGCT, « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

En vertu de l'article D. 1411-4 du CGCT, « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Conformément aux conditions prévues par la délibération en date du 25 octobre 2023, une liste à été déposé.

Elle se décompose comme suit :

#### **Titulaire:**

Jocelyn SAPOTILLE
Saturnin FRANCILLONNE
Jean-Louis SAINSILY
Gladys BURAT
Bruno FELICIANNE
Manuella METONY

## Suppléant :

Rodrigue MOULIN Cindy ARNASSALON Patricia VINGADASSALON Anny GENIPA Martelin RATIER

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L1411-4 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission délégation de service public locale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240312-del21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024 Publication : 13/03/2024

Publication : 13/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant qu'une seule liste a été dépose conformément à la délibération du 25 octobre 2023.

## **DÉCIDE**:

Article 1 : De créer la commission de délégation de service public.

Article 2 : De désigner les membres de la commission de délégation de service public conformément au vote réaliser comme suit :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de voix exprimées : 22

Nombre de votes blancs ou nuls : 00Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenu vingt deux voix.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Jocelyn SAPOTILLE	Rodrigue MOULIN
Saturnin FRANCILLONNE	Cindy ARNASSALON
Jean Louis SAINSILY	Patricia VINGADASSALON
Gladys BURAT	Anny GENIPA
Bruno FELICIANNE	Martelin RATTIER
Manuella METONY	

Article 3: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission du représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Jocelyn SAPOTILLE